Département du FINISTÈRE Departament PENN-AR-BED



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Passage de câble

Rue de Stang Allestrec

2023/07/100/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 07 juillet 2023, de Madame Fiona PFIEGER, représentante de la Société de Raccordement Electrique, 11 rue Jean Baptiste Gadin, ZA Troyalac'h, 29170 ST EVARZEC, pour le raccordement provisoire au réseau électrique du 13 rue de Stang Allestrec, La Forêt-Fouesnant à compter du lundi 17 juillet 2023 et pour une durée de 365 jours ;

CONSIDERANT que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE

Article 1er: Prescriptions techniques

L'intervenant est autorisé à installer un câble électrique dans le cadre des travaux énoncés ci-dessus à charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

- 1. Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.
- 2. Le dispositif d'alimentation devra être installé en aérien avec une hauteur réglementaire afin de laisser le passage à un véhicule de type poids lourds.
- 3. Une signalisation informant les usagés de la route de la hauteur minimal du dispositif.

Article 2: Signalisation du chantier

L'intervenant aura la charge de la signalisation de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable qu'à titre dérogatoire pour une durée de 365 jours à compter lundi 17 juillet 2023 ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4: Responsabilité

L'intervenant, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7:

- Mme. La Directrice Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mme Fiona PFIEGER, représentante de la Société de Raccordement Electrique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 10 juillet 2023.

Le Maire Daniel GOYAT

2023/07/100 PV Page **2** sur **2**